

Petite Enfance

REF : DPE2013004

Signataire : SA/ML

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique - PSU- (N° 13-228) pour le multi accueil Lécuyer entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

EXPOSE :

Au même titre que pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans, la commune d'Aubervilliers demande le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi accueil Lécuyer situé 44 rue Lécuyer, à Aubervilliers-

A compter de la date d'avis du Président du Conseil Général du 11 avril 2013, la mini-crèche et la crèche familiale ont fusionné en multi-accueil.

Dans ce cadre, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) font l'objet d'une convention structurée en trois parties, à savoir :

- la convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention),
- les conditions particulières « prestation de service unique » reprenant l'ensemble des objectifs du champ d'application et des principes propres à la PSU ainsi que les pièces justificatifs nécessaires au versement de cette prestation,
- les conditions générales rappelant les principes de l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et les engagements réciproques des contractants.

Le règlement de la PSU s'effectue annuellement sous forme d'acompte de 70% de son montant calculé au taux de 66% sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient.

Le paiement du solde est réalisé au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

La commune s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales le bilan financier du multi accueil Lécuyer et tous les justificatifs dans les délais impartis, faute de quoi, elle se verra récupérer les montants versés et le non versement du solde.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2013 et pour une période trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 13-228) pour le multi accueil Lécuyer entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Petite Enfance

Petite Enfance

REF : DPE2013004

Signataire : SA/ML

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique - PSU- (N° 13-228) pour le multi accueil Lécuyer entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales N° 2011- 105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 13- 228) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers pour le multi accueil Lécuyer situé au 44 rue Lécuyer à Aubervilliers,

Vu le budget communal,

Considérant la demande de la Commune d'obtenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette nouvelle structure, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N°13-228) pour le multi- accueil Lécuyer entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1/01/2013 au 31/12/2015.

DIT que : les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au 903-7478-64

Le Maire adjoint
Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013
Publié le 25/11/2013
Certifié exécutoire le : 25/11/2013
Le Maire Adjoint
Omar AÏT-BOUALI